



**Assemblée des Français de l'Étranger**

**Plénière mars 2015**



**SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE**



**Jeudi 19 mars 2015**

## ***LISTE DES QUESTIONS***

| <b>N°</b> | <b>AUTEUR</b>           | <b>OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE</b>  |
|-----------|-------------------------|--|
| 1         | Michèle GOUPIL          | Devenir de la section consulaire d'Assomption                                      |
| 2         | Alexandre BEZARDIN      | Prélèvements CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine pour les non-résidents fiscaux |
| 3         | Jean-Daniel CHAOUI      | Sécurité et enlèvements à Madagascar   |
| 4         | François BOUCHER        | Fermeture de la section consulaire au Honduras                                     |
| 5         | Martine VAUTRIN DJEDIDI | Sécurité de la communauté française en Tunisie                                     |

## QUESTION D'ACTUALITE

N° 01

*Auteur : Mme Michèle GOUPIL, conseillère consulaire (Argentine), et conseillère à l'AFE (Amérique latine et Caraïbes).*

### **Objet : Devenir de la section consulaire d'Assomption (PARAGUAY)**

Dans le cadre de l'évolution prévisionnelle de la cartographie des implantations du MAEDI dans le monde, il semblerait que la section consulaire d'Assomption soit vouée à une disparition prochaine.

Pourriez-vous confirmer cette orientation et dans l'affirmative, nous en indiquer les causes ?

La communauté française résidant au Paraguay est en forte croissance ; elle a doublé au cours des 10 dernières années, dépassant aujourd'hui les 1.500 résidents permanents.

Le Paraguay connaît une forte expansion économique, avec des taux de croissance de l'ordre de 9,7 % par an au cours des 5 dernières années, accompagnée d'une politique d'ouverture aux investissements étrangers.

De nouvelles familles françaises s'y installent et le Lycée français international Marcel Pagnol a vu le nombre de ses élèves augmenter sensiblement.

Au cas où la fermeture de la section consulaire d'Assomption serait confirmée, comment seront gérées les affaires consulaires (instructions des demandes d'aides à la scolarité ou d'aides sociales, délivrance des documents d'identité ou de voyage, etc.) ?

### **ORIGINE DE LA REPONSE : MAEDI/FAE/MGP**

#### **Réponse**

Le 18 décembre 2014, lors d'une réunion d'information organisée par le Cabinet du Ministre à l'intention des parlementaires élus des Français de l'étranger, il a été indiqué à ceux-ci que notre ambassade au Paraguay ferait partie des postes qui verront leur format évoluer d'ici à 2017. Ce type de décision, qui relève du plus haut niveau du Ministère, est le fruit d'une réflexion qui englobe l'ensemble des activités diplomatiques du réseau.

Cette évolution vers le format dit de « poste de présence diplomatique » fera l'objet d'une communication détaillée lorsque son calendrier et ses modalités en seront connus.

Sur un plan général, les postes de présence diplomatique sont systématiquement dépourvus de section consulaire, ce qui emporte pour conséquences que :

- les tâches d'administration consulaire sont dévolues à un poste de rattachement ;
- la circonscription consulaire du PPD disparaît, pour être englobée dans celle du poste de rattachement ;
- les conseils consulaires sont réunis par le poste de rattachement ;
- seule la protection consulaire d'urgence au sens de la convention de Vienne reste du reste du ressort du PPD, à l'exclusion de toute autre activité consulaire.

L'administration centrale veille à ce que les postes de rattachement soient dotés des moyens leur permettant de jouer leur rôle dans les meilleures conditions possibles.

**QUESTION D'ACTUALITE**  
**N° 02**

*Auteur : M. Alexandre BEZARDIN, conseiller consulaire (Italie) et conseiller à l'AFE (Europe du Sud)*

**Objet : Prélèvements Sociaux CSG et CRDS pour les non-résidents fiscaux sur les revenus du patrimoine**

Dans le cadre du *Projet de Loi de Finances rectificative 2012 (juillet 2012)*, le Gouvernement a introduit de nouveaux prélèvements sociaux (CSG – CRDS) sur les revenus immobiliers des Français non-résidents :

Sont concernés par ce régime :

- les revenus tirés de la location d'immeubles détenus en direct
- les revenus provenant de sociétés à prépondérance immobilière, fiscalement transparentes, dont plus de 50% des actifs sont constitués d'immeubles situés en France.

Les ménages concernés :

- des investisseurs étrangers sans lien particulier avec la France,
- des expatriés (personnes actives ou retraités installés à l'étranger) ayant conservé leurs biens immobiliers en France,
- des frontaliers habitant un pays limitrophe, travaillant en France, affiliés à la sécurité sociale française et disposant d'une résidence secondaire ou d'un bien mis en location en France,
- des personnes qui s'inscrivent dans une démarche d'optimisation fiscale (séjour de moins de six mois en France).

Comme nous le savons, la double imposition est contraire au principe européen de libre circulation, par conséquent la France ne peut, unilatéralement, décider du prélèvement de la CSG et de la CRDS sur les revenus du patrimoine aux personnes physiques non domiciliées fiscalement en France et qui sont soumises à la législation de sécurité sociale d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

C'est pourquoi, la Commission Européenne n'a pas hésité à ouvrir une procédure d'infraction contre la France.

Parallèlement, le Conseil d'Etat a saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne (C.J.U.E) le 29 novembre 2013 (recours 623/13) afin de l'interroger sur le règlement CEE n° 1408/71 concernant les prélèvements sociaux.

En date du 26 février 2015, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu sa décision (Affaire C-623/13), dans laquelle elle précise que les revenus du patrimoine des résidents français qui travaillent dans un autre Etat membre ne peuvent pas être soumis aux contributions sociales françaises.

Comme le prévoit le renvoi préjudiciel, il permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la Cour sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'un acte de l'Union. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat devrait rendre bientôt sa décision, qui pourrait se traduire par l'abrogation de cette mesure.

1. Je souhaiterais connaître la position du gouvernement en la matière et savoir s'il entend répondre favorablement à cette décision en appliquant le droit communautaire.

En outre, la décision de la C.J.U.E. pourrait aussi contraindre l'Etat Français à rembourser les Français de l'Etranger qui auraient lancé des procédures de réclamation.

2. Je souhaiterais que le Gouvernement puisse nous indiquer les différentes procédures de réclamation

qui peuvent être introduites par les Français de l'Étranger.

Enfin, de nombreux Français de l'Étranger ont d'ores et déjà entrepris des démarches à ce sujet auprès de leur centre d'impôts, qui leur a indiqué de transférer leur contestation au Tribunal Administratif de Montreuil. Or ce même tribunal a signalé, dans le cadre de cette affaire, que les Français de l'étranger devaient élire domicile dans le département de Seine-Saint-Denis pour que leur requête soit recevable ! Ce qui est bien évidemment fort difficile.

3. Je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement à ce sujet.

**ORIGINE DE LA REPONSE : Ministère des finances et des comptes publics, direction de la législation fiscale**

-----

**Réponse**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, les personnes physiques, domiciliées fiscalement hors de France au sens de l'article 4 B du code général des impôts (CGI), sont assujetties aux prélèvements sociaux à raison de leurs revenus immobiliers de source française (revenus fonciers et plus-values immobilières). Ces dispositions s'appliquent aux revenus fonciers perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et aux plus-values immobilières réalisées depuis le 17 août 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a soumis à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle sur le point de savoir si les contributions et prélèvements sociaux, du seul fait qu'ils sont spécifiquement affectés au financement de la sécurité sociale, entrent dans le champ d'application du règlement n° 1408/71 même lorsqu'ils sont assis sur des revenus qui ne sont pas liés à l'exercice d'une activité professionnelle, au cas particulier sur des revenus du patrimoine.

Dans son arrêt « de RUYTER » du 26 février 2015, la CJUE a jugé que les contributions et prélèvements sociaux prélevés sur des revenus patrimoniaux relèvent du champ d'application de la réglementation européenne en matière de sécurité sociale et que par conséquent, de la même manière que lorsqu'ils sont prélevés sur des revenus d'activité et de remplacement, la conformité de ces contributions et prélèvements au Droit européen suppose que seules y soient assujetties des personnes relevant de la sécurité sociale en France au sens dudit règlement.

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat n'a pas encore rendu sa décision suite à la réponse de la CJUE et le Gouvernement attend celle-ci avant de définir, au vu des termes de cette décision, les procédures à mettre en place quant à la gestion des litiges en cours.

A ce stade, la direction générale des finances publiques et la direction de la sécurité sociale travaillent ensemble afin de tirer toutes les conséquences, pour le passé, des décisions de justice qui vont être rendues, afin de s'assurer, pour l'avenir, que notre droit est compatible avec le droit de l'Union européenne.

Le Gouvernement entend agir rapidement mais sur la base de l'expertise approfondie que ces sujets méritent. Il a le souci de mettre en place, pour la gestion des réclamations en cours, des procédures simples et efficaces qui permettront de faire application de la décision que rendra le Conseil d'Etat. Il fera également des propositions pour adapter notre Droit. Cette décision, qui ne porte pas sur un cas d'espèce identique à celui évoqué dans la question a été rendue dans des termes généraux.

**QUESTION D'ACTUALITE**  
**N° 03**

*Auteur : M. Jean-Daniel CHAOUÏ, conseiller consulaire (Madagascar), et conseiller à l'AFE (Afrique centrale, australe et orientale).*

**Objet : Sécurité et enlèvements à Madagascar**

La sécurité des communautés françaises dans les pays du sud est une préoccupation importante. La faiblesse des moyens et de l'organisation dont disposent les forces de police et de gendarmerie dans un pays comme Madagascar rendent cette sécurité aléatoire. Il revient donc à chaque membre de la communauté française de prendre des dispositions personnelles pour limiter les risques d'insécurité.

Le consulat général est présent avec notamment une communication par SMS auprès des Français inscrits sur le registre. Mais celle-ci concerne essentiellement les événements à risque sur la voie publique. De même, le comité de sécurité est principalement centré sur l'éventualité d'une situation insurrectionnelle ou d'une catastrophe naturelle.

Une nouvelle forme d'insécurité individuelle s'est installée à Madagascar depuis quelques années, dans la communauté française d'origine indo-pakistanaise en particulier, communauté d'opérateurs économiques visée par les enlèvements avec rançon. Ces enlèvements prennent, depuis quelques mois, une fréquence accrue. Lors de sa venue à Madagascar, en janvier 2015, le Sénateur Richard Yung a rencontré, à Tananarive comme à Majunga, les représentants de cette communauté. Ceux-ci lui ont fait part de leur vive inquiétude. Fin février, l'enlèvement d'un enfant à la sortie d'un collège de l'AEFE à Tuléar, ville du Sud de Madagascar, illustre le franchissement d'un palier dans ce type d'exaction criminelle.

L'ambassadeur de France, Monsieur François Goldblatt, a pris la mesure de la gravité de la situation en adressant, au cours d'une conférence de presse tenue le lundi 23 février 2015, à la résidence de France à Tananarive, une sévère mise en garde aux auteurs de cette activité criminelle.

Nous retenons de cette déclaration, la volonté affichée par les autorités françaises de mettre fin à ces pratiques visant les Français à Madagascar. Concrètement, nous souhaiterions qu'une action de coopération, limitée dans le temps mais conséquente en moyens, soit mise en place pour aider les autorités malgaches à éradiquer rapidement la pratique criminelle des enlèvements dans la grande île.

Quelles actions auprès des autorités malgaches le ministère envisage-t-il de développer afin d'éradiquer la pratique des enlèvements avec rançon dont est victime la communauté française de la grande île ?

**ORIGINE DE LA REPOSE : MAE/CDCS**

---

**Réponse**

Le 27 février 2015, vous avez bien voulu appeler l'attention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International sur la sécurité des Français à Madagascar et notamment face au risque d'enlèvement, dont est particulièrement victime la communauté française d'origine indo-pakistanaise.

Notre ambassade est pleinement mobilisée pour lutter contre cette menace.

Notre ambassade travaille en étroite collaboration avec les autorités malgaches et partage avec elles des informations relatives aux personnes susceptibles d'être impliquées comme commanditaires ou comme exécutants. Neuf suspects ont ainsi été interpellés suite à l'enlèvement et à la libération de Houssein

Anvaraly. L'attaché de sécurité intérieure de notre ambassade est tout particulièrement en charge d'assurer, sous l'autorité de l'officier de sécurité, la protection des ressortissants français et la coopération avec les autorités malgaches sur ce sujet.

A la demande de notre ambassade, les autorités malgaches ont déployé des personnels des forces de l'ordre devant les sites sensibles (lycées, collèges, Alliances françaises) à Tananarive, Tamatave et Diego Suarez. Il est envisagé d'étendre ce renforcement policier à Tuléar.

Notre ambassade est également en contact étroit avec la communauté française et la sensibilise activement au risque d'enlèvement. Elle tient ainsi régulièrement des réunions notamment avec les représentants de la communauté d'origine indo-pakistanaise, qui est la plus concernée. La dernière de ces réunions s'est tenue le 19 février. La communauté française est informée par SMS.

**QUESTION D'ACTUALITE**  
**N° 04**

*Auteur : M. François BOUCHER, conseiller consulaire (Mexico), et conseiller à l'AFE (Amérique latine et Caraïbes).*

**Objet : Fermeture de la section consulaire au Honduras**

La fermeture annoncée de certains consulats comme ceux du Nicaragua et du Salvador inquiète nos compatriotes.

En effet, pour notre région, la fermeture du consulat du Honduras a été choquante et perturbante et nos compatriotes ont été rattachés à celui du Guatemala. Ils sont maintenant contraints d'aller faire certaines démarches administratives dans ce pays voisin.

De plus cette fermeture a été faite dans des conditions pour le moins incohérentes car le Honduras a été rattaché au consulat du Guatemala pour les affaires consulaires, mais appartient à la circonscription Costa Rica, Nicaragua, Honduras pour ce qui concerne le conseil consulaire. La commission locale des bourses scolaires du lycée de Tegucigalpa est devenue un vrai casse-tête !

Cette fermeture a été faite sans tenir compte de la représentation des français de l'Étranger suite à la réforme, ni des réalités de terrain et des problèmes posés à nos compatriotes.

J'ajouterai un point : le problème de la sécurité n'a pas été pris en compte. Le Honduras, le Salvador et le Guatemala sont les pays ayant le plus fort pourcentage d'assassinats dans le monde et les déplacements par la route dans ces pays sont extrêmement dangereux et déconseillés.

Pourrait-on être dès à présent informés sur les fermetures de consulat prévues prochainement et quelles mesures sont prévues pour éviter les dysfonctionnements du cas Honduras ?

Des mesures spécifiques seront-elles prises pour les pays « dangereux » ?

Comment seront organisés les conseils consulaires pour les pays rattachés à un consulat ne faisant pas partie de la circonscription consulaire ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : MAEDI/FAE/MGP**

---

**Réponse**

La fermeture de sections consulaires d'ambassade dans certains pays découle du passage au format « poste de présence diplomatique » des dites ambassades.

Cette évolution de notre réseau diplomatique et consulaire, dont a été informée la représentation parlementaire des Français établis à l'étranger (y compris s'agissant des mouvements à venir) contribue aux mesures d'économie décidées par nos plus hautes autorités et visant à réduire la dette publique.

La définition du poste de rattachement des Français du Honduras a répondu en priorité à des considérations d'ordre pratique et de terrain pour cette communauté, et notamment la proximité géographique.

Cependant, et compte tenu du fait que les circonscriptions des conseils consulaires sont fixées dans le cadre d'une loi, le critère d'adéquation des circonscriptions consulaires et électorales deviendra désormais prioritaire, ce qui facilitera la tenue des différents conseils consulaires. Pour le Honduras (qui reste une exception), une solution, certes complexe, a pu être trouvée et les différents conseils consulaires ont pu se réunir (la présence des conseillers consulaires pouvant prendre la forme d'une visio-conférence).

La sécurité de nos compatriotes expatriés demeure l'une des priorités du Ministère. Les ambassades en format de présence diplomatique continuent à mettre à jour leur plan de sécurité en liaison avec le Centre de Crise et de Soutien et de réunir régulièrement leur comité de sécurité. Elles gardent en outre la possibilité d'exercer à l'égard de nos compatriotes la protection consulaire d'urgence prévue par la Convention de Vienne.



**COURRIEL AU SG AFE  
LE 18 MARS 2015**

*Auteur : Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI, conseillère consulaire (Tunisie, Libye), conseillère AFE (Afrique du Nord)*

**Objet : Sécurité de la communauté française**

Suite à l'attaque terroriste dont viennent d'être victimes des ressortissants étrangers dont 2 français, quelles sont les mesures prises pour renforcer la sécurité de nos compatriotes et des implantations françaises ?

**ORIGINE DE LA REPONSE: CDCS**

---

**Réponse**

Un message Ariane a été envoyé aux 400 inscrits, aussitôt l'attaque connue.

Une « dernière minute » a été mise en ligne sur le site des Conseil aux voyageurs, dans la journée du 18 mars.

Notre ambassade a envoyé un message recommandant la vigilance à la communauté résidente en Tunisie.

Des cellules de crise et des réponses téléphoniques ont été ouvertes, au Centre de Crise et de soutien et à l'ambassade de France à Tunis.

S'agissant de nos emprises, de nombreuses mesures de renforcement de la sécurité ont été mises en œuvre depuis plusieurs années sur le réseau diplomatique et consulaire, ainsi que pour les établissements culturels et scolaires, en réponse à l'accroissement des menaces contre les intérêts français, en particulier en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et dans la région sahélienne

Par ailleurs, une mission d'évaluation du MAEDI se rendra en Tunisie les 26 et 27 mars 2015, afin de faire le point sur les dispositifs sécuritaires de l'ensemble de nos emprises, y compris des établissements culturels et d'enseignement. Cette mission permettra d'établir les demandes précises de renforcement des dispositifs de sécurité à formuler, immédiatement, auprès des autorités tunisiennes et les mesures complémentaires, à moyen terme, que pourra mettre en œuvre le MAEDI, en lien avec l'Institut français et l'AEFE.